Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 46.

IV. Jahrgang. IV.me Année.

Pruntrut. Samstag, den 11 November 1820. *Porrentruy*. Samedi, le 11 Novembre 1820.

Vermischte Nachrichten.

Schweitz. Die Regierung von Luzern hat so eben zwey ihrer Mitglieder verlohren, die HH. Statthalter Dulliker, Mitglied des Staatsraths, und Rathsherr Baltasar. — Der Geistlichkeit dieses Cantons ist officiell angezeigt worden, daß die Regierung den Verfügungen des Bischoffs von Basel, in Rücksicht der Verwaltung des neuvereinigten Theils seines Kirchsprengels ihre Beystimmung gegeben hat. Jedoch behielt sich dieselbe alle Rechte vor welche sie früher in Kirchlichen Angelegenheiten, unter der Verwaltung des Bischoffs von Constanz ausübte. Man berichtet übrigens, daß die Unterhandlungen mit dem Päbstlichen Nuncius, unter günstigen Aussichten eröffnet worden sind.

— Unter den Vorsichts maasregeln welche die Regierung von St. Gallen, gegen die wüthenden Hunde welche in diesem Canton so viel Unheil anrichten, glaubte nehmen zu müßen, bemerkt man auch die Verordnung vom 26. October, welche zur Absicht hat, die Anzahl dieser Thiere zu vermindern.

— Die Genfer Gesellschaft zu Beförderung der Künste, hat für dieses Jahr folgende Preisfragen bekannt gemacht. — Welches sind die Mittel den

Nouvelles diverses.

Suisse. **Le gouvernement de Lucerne vient de perdre deux de ses membres, MM. le Stathalter Dulliker, membre du Conseil d'Etat, et conseiller Baltazar. – Le clergé de ce canton a été officiellement informé de l'adhésion du gouvernement aux dispositions de l'évêque de Bâle, relativement à l'administration des nouvelles parties de son diocèse. Le gouvernement s'est néanmoins réservé tous les droits qu'il exerçait ci-devant dans les affaires ecclésiastiques, sous l'administration de l'évêque de Constance. On annonce d'ailleurs que les négociations avec le nonce de S. S. se sont ouvertes sous des auspices favorables.**

– Parmi les précautions que le Gouvernement de St. gall a cru devoir prendre contre les chiens enragés qui désolent ce canton, on remarque un décret du 26 octobre qui tend à diminuer le nombre de ces animaux.

– La société pour l'avancement des arts, à Genève, a proposé, cette année, les questions suivantes: – Quels sont les moyens d'élever

Ertrag des Landbaus im Canton Genf, mit den Bedürfnissen seiner Bevölkerung in's Gleichgewicht zu bringen? — Ist es möglich den Dünger welcher zufolg der jetzigen Richtung der Canäle der Stadt Genf sich in dem Gewässer des Sees und des Rhone verliert, entweder ganz oder zum Theil für den Ackerbau zu erhalten? — Ist es für die Landleute des Cantons schicklich und nützlich, Statt oder neben den Ochsen, Kühe bey ihren Arbeiten anzuspannen? — Verschiedene Preise wurden dafür ausgesetzt.

les produits de l'agriculture dans le canton de Genève, au niveau des besoins de sa population? - Est-il possible de recueillir, pour l'usage de l'agriculture, partie ou totalité des engrais qui, par suite de la construction actuelle des canaux de la ville de Genève, vont se perdre dans les eaux du lac et du Rhône? - Convient-il aux agriculteurs du canton de substituer ou d'adjoindre les vaches aux bœufs, dans les travaux de l'agriculture? - Divers prix ont été proposés.

Deutschland. In Leipzig wurde am 18. und 19. Okt. die sterbliche Hülle des Fürsten von Schwarzenberg auf einem Paradebette ausgesetzt, und an diesem letztern Tage in einem feyerlichen Leichenzuge nach Böhmen abgeführt. Eine Abtheilung der sächsischen Truppen eröffnete den Zug, dann folgten die katholischen Schüler, Musikchöre, die Bedienten des Fürsten, die katholische Geistlichkeit, und der Arzt des Verewigten. Unmittelbar vor dem Sarge her trug ein Bedienter die Ordenszeichen des Fürsten; 50 Fackeln umgaben den Sarg, der von sächsischen Offiziers getragen wurde. Neben demselben gieng der General-Adjutant des Fürsten. Dem Sarge folgte ein von Kopf zu Fuß geharnischter Reuter, und neben diesem ein Stallmeister, der das Schlachtpferd des Feldmarschalls führte. Dann kamen als Leichenbegleit die Prinzen Karl und Edmund von Schwarzenberg, der General Kleist von Nollendorf, der Graf von Bombelles, kaiserl. östr. Gesandter in Dresden, die Deputirten der sächsichen Behörden, der hohen Schule und des Staatsrathes; sächsische Offiziers, die Studenten, die Schützengesellschaft und eine zweyte Truppenabtheilung schloß den Zug. Bey dem Spitalthor bildete das ganze Begleit einen Kreis um den Sarg, der Leichnam wurde eingesegnet, und mit den gewohnten militairischen Ehrenbezeugungen verließ er die Stadt.

Allemagne. Le 18 octobre le corps du prince de Schwartzenberg fut exposé à Leipsic, sur un lit de parade; et le 19 on le transporta en Bohême, accompagné d'un cortège pompeux; un détachement de troupes saxonnes marchait en tête, il était suivi par les écoliers catholiques; une musique nombreuse, les domestiques du prince, le clergé catholique et le médecin du défunt. Immédiatement devant le cercueil, un domestique portait les décorations des ordres du prince: cinquante flambeaux entouraient le cercueil, porté par des officiers saxons, à côté duquel marchait l'adjudant général du prince. Un cavalier armé d'une cuirasse des pieds jusqu'à la tête, suivait le cercueil, et à ses côtés un écuyer conduisait le cheval de bataille du maréchal. Le convoi funèbre était formé par les princes Charles et Edouard de Schwartzenberg, le général Kleist de Nollendorf, le comte de bombelles, ministre d'Autriche à Dresde, les députés des autorités saxonnes, de l'université et du Conseil d'État; des officiers saxons, les étudians, et la société du tirage. Un second détachement de troupes fermait la marche. Arrivé a la porte de l'hôpital, tout le cortège forma un cercle autour du cercueil; le corps reçut la bénédiction et quitta la ville avec les honneurs militaires accoutumés.

— Ein Ungar hat eine Tauchermaschine erfunden, die er Delphin nennt, und vermittelst welcher er sich in Flüssen, Seen oder Meeren in jede Tiefe hinunter lassen, auf dem Grund herum spazieren, mit Händen und Füssen arbeiten, nach Willkühr und ohne fremde Hülfe sich wieder zur Oberfläche erheben, oder mitten im Wasser, in welcher Tiefe man wünscht, eine Stellung nehmen, und ohne Unterbrechung noch Anstrengung daselbst verweilen kann. An 1. Okt. wurde in der kaiserl. Militair-Schwimmschule in Wien, im Beyseyn von Beamten und Gelehrten, eine öffentliche Probe mit dieser Maschine gemacht. Der Bediente des Erfinders ließ sich in eine Tiefe von 24 Schuh ins Wasser hinab, und spazierte

- Un hongrois vient d'inventer une machine à plonger qu'il appelle Dauphin, par le moyen de laquelle il plonge à telle profondeur qu'il veut, tant dans les rivières que dans les lacs et les mers; il se promène au fond, travaille des mains et des pieds, remonte à la la surface à volonté et sans secours étranger, ou prend au milieu de l'eau, a une profondeur quelconque; telle position qu'on veut. et y reste sans interruption ni effort. Le 1.er octobre on a fait à l'école impériale de natation à Vienne, l'expérience de cette machine, en présence de fonctionnaires publics et de savans. Le domestique de l'inventeur descendit dans l'eau à une pro-

im ganzen Viereck der Schwimmschule auf dem Grund herum. Um zu beweisen, daß sich auch unter dem Wasser ein Licht erhalten könne, ließ der Erfinder eine Laterne ins Wasser hinab, und als man sie wieder heraus zog, brannte das Licht noch. Nachdem der Bediente ungefähr eine Stunde unter dem Wasser zugebracht, stieg er ohne fremde Hülfe wieder auf die Oberfläche empor, nicht weil es ihm an Luft zum Athemholen fehlte, denn das kann in der Maschine nie begegen, sondern weil die Personen, welche dieser Probe beywohnten, erklärten, sie seyen durchaus befriedigt, und verlangen nicht, daß der Mann länger unter dem Wasser bleibe.

Frankreich. Wir haben von den Verheerungen gesprochen, welche Überschwemmungen im Departement der Aude angerichtet haben. Beynahe fünfzig Häuser in der einzigen Stadt Limoux sind eingestürzt; mehrere Menschen sind umgekommen. Alle umliegenden Dörfer haben unermeßlichen Schaden gelitten.

— Die Besitzer der großen elsäßischen Fabriken sind mit dem Absatz, den ihre Waaren auf der Frankfurter- und Leipziger-Messe gefunden haben, sehr zufrieden; ihre Baumwollen Artikel, besonders die Indiennen, waren sehr gesucht, und wurden in kurzer Zeit zu angenehmen Preisen verkauft. In diesen Fabriken ist daher die Thätigkeit neuerdings sehr groß, und die Zahl der Arbeiter bedeutend vermehrt worden. Vor einigen Jahren war der Absatz nur auf das innere, besonders das südliche Frankreich berechnet; allein bey der dort herrschenden Stockung in den Geschäften hatte er sich auch sehr vermindert, und es ist daher erfreulich, andere Auswege für denselben zu eröffnen.

— In den Gebürgen des Jura braucht man einen, in mehreren Hinsichten fehlerhaften Pflug; er ist im ganzen schwer, schlecht gebaut, und der durch die Reibung seiner Theile entstehende Widerstand ist so starck, daß man sogar in leichtem Boden mehrere Paar Ochsen, und sogar zwey bis vier Pferde daran spannen muß. Diese Fehler machten den H. J. Hugonet, Gutsbesitzer in Blye Bezirk von Lons-le-Saulnier, aufmerksam, und gaben ihm den Gedanken zu einem verbesserten Pflug, womit er sich den Beyfall seiner Landsleute, und die Aufmunterung der Regierung erworben hat. Zwey Ochsen und bisweilen nur einer, sind hinlänglich, mehr oder weniger tief zu pflügen. Der Pflug Hugonet öffnet vollkommen die Furche, durchschneidet mit Leichtigkeit, nicht nur die Erdschollen und das Unkraut, sondern auch die Wurzeln; er ist sehr dauerhaft gebaut, und doch leicht und

fondeur de 24 pieds, y fit, en marchant le tour de tout le quarré de l'école de natation. Pour prouver qu'on pouvait aussi avoir de la lumière sous l'eau, l'inventeur y descendit une lanterne dont la lumière brûlait encore lorsqu'on la retira. Lorsque le domestique eut resté environ une heure sous l'eau, il remonta à la surface sans secours étranger, non parce qu'il manquait d'air pour la respiration, car ceci ne peut jamais arriver dans cette machine, mais parce que les personnes qui assistaient à l'expérience déclaraient qu'elles étaient entièrement satisfaites et ne demandaient pas que cet homme restat plus longtems sous l'eau.

France. Nous avons parlé des ravages que les inondations ont causés dans le département de l'Aude. Près de cinquante maisons de la seule ville de Limoux se sont écroulées; plusieurs personnes ont péri. Les villages environnans ont tous souffert des dommages incalculables.

— Les propriétaires des grandes manufactures d'Alsace sont très-satisfaits du débit que leurs marchandises ont trouvé aux foires de Francfort et de Leipsic; leurs articles en coton, surtout les indiennes, étaient très-recherchés et furent vendus en peu de tems à des prix assez élevés. Ainsi ces manufactures ont renouvellé d'activité, et le nombre de leurs ouvriers a été considérablement augmenté. Il y a quelques années, leur débit n'était calculé que sur l'intérieur, surtout pour le midi de la France; mais à la suite de la stagnation dans les affaires qui y eut lieu, il avait aussi beaucoup diminué; il est donc d'autant plus satisfaisant pour ces fabricans, de trouver d'autres débouchés.

— Dans les montagnes du Jura, on fait usage d'une charrue défectueuse, sous beaucoup de rapports; elle est généralement lourde, mal construite, et la résistance à laquelle elle donne lieu par les frottemens est telle, que dans les terres d'ailleurs légères et sans adhérence, on est obligé d'y atteler plusieurs paires de bœufs et même deux et quatre chevaux. Ces défauts ont frappé M. Jean Hugonet, cultivateur à Blye, arrondi-sement de Lons-le-Saulnier, et lui ont suggéré l'idée d'une charrue perfectionnée, qui lui a mérité les applaudissement de ses compatriotes et les encouragemens du Gouvernement. Deux bœufs et quelquefois même un seul, suffisent pour labourer à une profondeur plus ou moins grande; la charrue Hugonet ouvre parfaitement le sillon, coupe avec facilité non-seulement les mottes et les herbes, mais encore

bequem zu regieren. Wegen diesen Eigenschaften ist derselbe in der ganzen Gegend eingeführt worden.

les racines; elle est construite très-solidement, et cependant elle est légère, facile à manier. Ses succès l'ont fait adopter dans tout le pays.

AVIS.

MeHgnHh der Finanz Commißion der Stadt Verwaltung von Bern, werden im gasthofe zur Krone zu Aarberg auf Samstag den 18. Wintermonat nächstkünftig, von Vormittag 9 Uhr an, über den dießjährigen Wein Raub ab den Stadt Rebgüthern am Bielersee, unter günstigen Bedingen für die Ersteigerer eine offentliche Steigerung abhalten laßen.

Die betreffenden Herren Schaffnere sind angewiesen, den Kauflustigen am Tag vor der Steigerung diese Weine zu kosten zu geben, und zu veranstalten, daß am Steigerungs Tag Muster bey der Stelle seyen. Demnach werden nun die allfälligen Liebabern freündlich eingeladen mit annehmlicher Bürgschaft versehen, sich zur rechten Zeit behörigen Orths einzufinden.

Geben mit Bewilligung MsHr. oberamtsmann Tschiffeli auf Aarberg.

Bern den 1. Wintermonat 1820.

Alb. Manuel Ober Schaffner.

Par décision de la noble commission des finances de l'administration de la ville de Berne, du 1.er de ce mois, la récolte de vin de cette année, provenant des vignes du lac de Bienne, qui leur appartiennent, sera mise à une enchère publique et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, sur cautionnement convenable, et à des conditions favorables.

Cette enchère aura lieu à Aarberg, à l'auberge de la Couronne, le samedi, 18 de ce mois, dès les neuf heures du matin.

Les Receveurs respectifs sont chargés de donner ces vins à goûter aux amateurs, la veille du jour fixé; ils prendront également des mesures, qu'à l'enchère même, il y en ait des échantillons sur place.

Les amateurs sont invités de se trouver, munis de cautionnemens convenables, au jour et heure désignés ci-dessus.

Donné avec permission de Monsieur Tschiffely, Préfet d'Aarberg.

Berne, le 1.er novembre 1820.

Alb. Manuel, Sur-Intendant.

MM. les créanciers du sieur Marcs Block, résidant à Sonvilier, sont invités à se présenter à Renan jeudi, seize novembre courant, à neuf heures du matin, pour faire la proposition des syndics provisoires qu'ils estiment devoir être nommés à la faillite.

Renan, le 4 novembre 1820.

Le Juge-Commissaire, Gagnebin.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Porrentruy, le 25 août 1820, enregistré le 30 du même mois, à la requête du sieur Pierre Courtat, agissant en qualité de tuteur légitime de son fils Joseph Courtat, Jacques Comment et Marie-Catherine, née Courtat, veuve de feu Ignace Prudon, et leurs cohéritiers des biens des successions de feu Pierre Comment, ancien maire, et de Catherine, née Bidaine, vivant coujoints, tous Bourgeois de la commune d'Alle; il sera, pardevant M.e Bœchat, Notaire de Bailliage, à la résidence de Miecourt, le quatre décembre prochain, à l'heure de midi, procédé à la vente préparatoire d'une maison, grange écurie, verger et jardin, par ses limites, située en la rue dit Desertios du village d'Alle, entre Conrad Rossé et autres de bise, la commune des autres parts, estimés à la somme de deux mille livres suisses, qui servira de première mise à prix.

Les amateurs pourront prendre connaissance et communication du cahier des charges, déposé en l'étude du Notaire soussigné.

Porrentruy, le 2 novembre 1820.

Bœchat, Notaire de Bailliage.

Le public est prévenu que le sieur Pierre-Joseph Theuvenat, cultivateur, bourgeois, demeurant à Courtemautruy, commune de Courgenay, désire vendre, par autorisation, vingt voitures de planches et vingt voitures de bois de bâtisse, provenant de sa métairie des Grangettes, commune d'Asuel, et que cette

vente pourra avoir lieu à prix convenu et raisonnable, au domicile du maire de Courgenay, le mercredi, 22 novembre 1820, à neuf heures du matin.

Christian Schenk, l'aîné, mécanicien, demeurant à la porte d'Aarberg à Berne, a l'honneur de prévenir le public qu'il établit dans ses ateliers, toutes espèces de seringues, ou pompes à feu, depuis le prix de 100 à 400 francs de Suisse. Chaque pièce de ces pompes étant fabriquée par ses ouvriers, sous ses yeux et direction, elles sont de toute bonté et solidité, au point qu'il les garantit pendant cinq ans. On trouve toujours prêtes chez lui des pompes de cinq dimensions, donnant de 100 à 200 et jusqu'à 300 pots d'eau par minute, et portant l'eau à la hauteur de 90 jusqu'à 142 pieds, suivant la force qu'on emploie pour les mettre en jeu; leur prix est de 35, 40, 50, 60, jusqu'à 70 louis d'or, et peuvent être mises en jeu par six hommes jusqu'à vingt, qui peuvent y travailler sans se gêner réciproquement. Chaque force d'homme, ajoutée depuis six à vingt, faisant augmenter proportionnellement la quantité d'eau que donne la pompe en l'elevant toujours plus haut jusqu'à son maximum.

Christian Schenk, patenté par le Gouvernement, a livré dès 1811, plus de 90 pompes à feu dans le canton de Berne, et peut prouver par les attestations des villes et communes de la campagne, qu'on a été et sera toujours satisfait de ses ouvrages, que personne ne peut livrer aussi solides et à l'épreuve, à prix egal.

VENTE PAR LICITATION.

Adjudication préparatoire fixée au 22 Novembre 1820.

On prévient le public, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Porrentruy, le 29 septembre dernier;

A la requête:

1.° D'Elisabeth, née Meusy, veuve du sieur Joseph Faivre, agissant tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui existait entr'elle et feu son mari, que comme tutrice légale de Pierre-Joseph Faivre, son enfant mineur.

2.° De Jean Pierre Faivre, majeur, cultivateur.

3.° Et de Marie-Jeanne, née Faivre, épouse du S.r Jean-Maurice Gatherat, cultivateur;

En présence de Jean-Pierre Faivre, cultivateur, subrogé-tuteur dudit enfant mineur;

Tous demeurant à Courdemaiche;

Il sera, le Mercredi, 22 Novembre courant, dix heures du matin, au domicile de ladite Dame, veuve Faivre, à Courdemaiche, procédé pardevant M.e Kohler, Notaire de Bailliage à Porrentruy, commis à cet effet par le jugement précité, à la vente et adjudication préparatoire par licitation de l'immeuble ci-après désigné, appartenant indivisément aux requérans.

Une maison, grange, écurie, remise, jardin, verger et dépendances, situés à Courdemaiche, entre le communal de midi, vent et bise, Ignace Etienne de minuit, estimés 3340 L. Suis.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de l'enchère en l'étude dudit M.e Kohler, Notaire, où le cahier des charges est déposé.

Porrentruy, le 10 novembre 1820.

Kohler, Notaire de bailliage.

Adjudication définitive.

Le mercredi, vingt-neuf novembre mil huit cent vingt, neuf heures du matin; il sera pardevant M.e Moutet, Notaire de Bailliage à Delémont, procédé à l'auberge du Bœuf audit lieu, à la vente par adjudication publique aux plus offrant et derniers enchérisseurs, les biens-fonds et bâtimens ci-après désignés, situés sur le ban de la ville de Delémont; SAVOIR:

1.° Une maison avec écuries et greniers à foin, ayant droit d'auberge, portant l'enseigne du Bœuf, située en la rue de la boucherie, entre François Helg de midi, Vernier Berlingue du nord.

2.° Une écurie et cave dans la grange de Sébastien Voisard de Delémont.

3.° Une grange et écuries, situées en la rue Marée, entre les heritiers de Ferdinand Cartier de midi, les sœurs Rais du nord.

4.° Un pré dit le Clos des Combes, contenant trois journaux environ; la fin de Rossmaison de midi, et plusieurs particuliers de Delémont de minuit.

5.° Un pré, situé au Petit Varuet, contenant trois quarts de journal environ, entre Nicolas Hennet de bise, M.r Ulrich Ulrich de vent.

6.° Une chenevière, située sur Chêtre, de la contenance d'un quart de journal environ, entre Louis Froidevaux de midi, M.r Hennet, curé, de minuit.

7.° Un pré dit le Long Pré, situé aux Abuës, contenant cinq journaux et demi environ, entre la grande route allant à Develier du nord, et le sentier allant à Courtételle du levant.

8.° Un pré dit le Majora, situé sur les Adelles, de la contenance d'un demi journal environ. Mad.e Demâler du levant. M.r Cuttat du couchant.

9.° Un jardin, situé lieu dit sur le Merger, de la contenance de deux ares environ, entre M. Rollat du levant, François Fleury du couchant.

10.° Un autre jardin, situé au même lieu, près chez le Bouvier, de la contenance d'un are environ, entre la veuve Schmidt du levant, et le chemin du couchant.

La vente sera faite à la requête des héritiers de feu Jean Folzer et de Marie-Anne Pfanner son épouse, propriétaire, demeurant à Ilfourte, arrondissement d'Altkirch.

Il sera accordé quatre années de termes, payable un quart chaque année.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charger en l'étude du notaire soussigné.

Delémont, le 3 novembre 1820.

Pour M.e Moutet, Notaire, absent: FLEURY.

Maison et Jardin à vendre par expropriation forcée.

Cette maison et le jardin contigus, sont situés au village de St.-Imier, canton de Berne, Bailliage de Courtelary, entre le chemin public de midi; la ruelle de bise; Alexandre Vogel de vent; Jean Fritz de minuit, et sont occupés par Alexandre Vogel, Jean Vogel et B. Luthard, contenant 9 perches 40 pieds environ.

La saisie en a été faite le vingt-deux juin dernier, par exploit de Henri-François Flotron, huissier, à la requête de Jean-Henri L'Hardy, banquier, domicilié à Neuchâtel; ensuite des poursuites dirigées contre Théophile Bourquin, marchand horloger, domicilié à St.-Imier, son débiteur; sur le Sieur Alexandre Vogel, marchand horloger, domicilié et demeurant à St.-Imier, pris à partie comme tiers-détenteur desdits immeubles.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise à M. David-Louis Belrichard, Greffier de la justice-de-paix du Bailliage de Courtelary; une autre copie à M. Henry Meyrat, Maire de St.-Imier.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Courtelary, le 23 juin dernier, vol. 2, N.° 536.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance du Bailliage de Courtelary, le 6 juillet dernier.

Henri-Louis Calame, domicilié à Courtelary, est chargé d'occuper, comme avoué, pour le saisissant.

L'adjudication préparatoire de la maison et du jardin ci-dessus désignés, se fera à l'audience des criées du même tribunal, le 20 du présent mois, sur la mise à prix de mille francs de Suisse.

Courtelary, le 6 novembre 1820. CALAME

Permis l'insertion dans les feuilles publiques.

Courtelary, le 7 novembre 1820. *Le Grand-Baillif*, F. MAY.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 9 November 1820.

	Mittel-Preis. Das Bern-Mäs Bah.	Rap.
Kernen	17	—
Mischelkorn	11	—
Haber	4	—
Gersten	7	—
Paschi	5	—
Wicken	7	—
Erbsen	17	—

Delsperg, am 6 November 1820.

Kernen	18	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 9 Novembre 1820.

	Prix moyen. La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	17	—
Epeautre mélangé	11	—
Avoine	4	—
Orge	7	—
Boige	5	—
Vesces	7	—
Pois	17	—

Delémont, du 8 Novembre 1820.

Epeautre égrugé	18	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 1 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap. Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 22 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap. Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 2 btz. – kr. Le mouton 17 rap.